



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**  
**BOURSE COMMUNALE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

**Demande de soutien des entreprises à la commune  
de Bourg-en-Lavaux  
A déposer au plus tard le 30 juin 2021**

**Données Générales**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Date de début d'activité : \_\_\_\_\_

Description de l'activité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées bancaires  
pour le remboursement : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

**Personne de contact**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse (rue) : \_\_\_\_\_

NPA, localité : \_\_\_\_\_

N° tél fixe : \_\_\_\_\_

N° tél mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## **Auto-déclaration de respect des dispositions générales et des conditions d'éligibilité**

**Le requérant, l'entreprise (raison individuelle, société de personnes, personnes morales au sens du droit suisse) ou tout autre mandataire agissant en son nom (ci-après : l'entreprise ou le requérant) atteste qu'il respecte les dispositions générales et les conditions d'éligibilité prévues dans la directive municipal d'application du préavis 07/21 « Soutien communal aux entrepreneurs de la commune » (ci-après « la directive », ainsi que de l'Arrêté cantonal du 2 décembre 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur [(ci-après : l'arrêté) ; BLV 900.05.021220.5)] et en particulier, les points suivants :**

1. L'entreprise atteste qu'elle respecte les conditions d'éligibilité de l'arrêté et de la directive, à savoir :
  - a) Elle a été inscrite au registre du commerce avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 ou, en cas de défaut de cette inscription, a été créée avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
  - b) Elle a réalisé en 2018 et en 2019 un chiffre d'affaire moyen d'au moins 20'000 francs ;
  - c) Elle a son siège et sa direction effective dans la commune ou y exerce ses activités économiques auxquelles sont liées la plus grande partie de ses salariés ;
2. L'entreprise atteste que sa perte de chiffre d'affaires résulte des mesures ordonnées par les autorités aux fins de la lutte contre la pandémie COVID-19.
3. L'entreprise atteste qu'elle respecte les conditions d'éligibilité de la directive et de l'arrêté, à savoir qu'elle a pris les mesures qui s'imposent pour protéger ses liquidités et sa base de capital ;
4. L'entreprise atteste qu'elle respecte les conditions d'éligibilité de l'arrêté et de sa viabilité, à savoir :
  - a) Elle ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation au moment du dépôt de la demande ; sont exceptées les procédures de sursis concordataires où l'assemblée des créanciers a accepté le concordat ;
  - b) Elle ne faisait pas, le 15 mars 2020, l'objet d'une procédure de poursuite relative à des cotisations sociales, à moins qu'un plan de paiement ait été convenu ou que la procédure se soit conclue par un paiement au moment du dépôt de la demande.
  - c) Elle est à jour s'agissant de sa situation fiscale au 15 mars 2020, notamment s'agissant du respect des délais de dépôt de ses déclarations fiscales, du respect de son plan de paiement, du paiement de ses impôts et des retenues de l'impôt à la source de ses employés.
5. L'entreprise atteste qu'elle respecte les conditions d'éligibilité liées aux coûts fixes de la directive, à savoir :
  - a) Le recul de son chiffre d'affaire entraîne d'importants coûts fixes non couverts.
6. L'entreprise fournit les garanties mentionnées dans l'arrêté, à savoir :
  - a) Elle ne décide ni ne distribue aucun dividende ou tantième, ne rembourse pas d'apports de capital et n'octroie pas de prêts à ses propriétaires pendant trois ans ou jusqu'au remboursement des aides obtenues.
  - b) Elle ne transfère pas les fonds accordés à une société du groupe qui lui est liée directement ou indirectement et qui n'a pas son siège en Suisse. Il lui est toutefois permis en particulier de s'acquitter d'obligations préexistantes de paiement d'intérêts et d'amortissement à l'intérieur d'un groupe.



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**  
**BOURSE COMMUNALE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

7. L'entreprise atteste que les documents qu'elle joint à sa demande ainsi que toutes les pièces justificatives transmises sont conformes à la réalité.
8. Le requérant autorise la Bourse communale à échanger toutes les données contenues dans la demande et les documents annexés avec d'autres autorités publiques (fédérales, cantonales ou communales) ou avec des tiers mandatés par ses soins, en relation avec le traitement de sa demande.
9. Le requérant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il peut être tenu de présenter au Service toute information ou pièce complémentaire nécessaire au contrôle du respect des conditions d'octroi, notamment les pièces comptables ou tout autre document jugé pertinent.
10. Le requérant confirme avoir pris connaissance du fait que ni le secret bancaire, ni le secret fiscal, ni le secret de la révision, ni le secret statistique ou encore le secret de fonction ne peuvent être invoqués contre le traitement et la communication des données personnelles et des informations visées par les mesures pour les cas de rigueur.
11. S'agissant de sa situation fiscale au 15 mars 2020 (cf. ch. 4 let. c) ci-dessus), le requérant autorise expressément les autorités en charge de l'octroi et du contrôle de la mesure d'obtenir de l'administration cantonale des impôts des renseignements, concernant notamment le respect des délais de dépôt de ses déclarations fiscales, le respect de son plan de paiement, le paiement de ses impôts et des retenues de l'impôt à la source de ses employés.
12. Les décisions d'octroi ne peuvent intervenir que dans les limites des disponibilités financières accordées à la Municipalité.
13. Le requérant certifie agir au nom et pour le compte de l'entreprise demanderesse et être habilité à la représenter.
14. Le requérant certifie que l'entreprise est bien la détentrice du compte correspondant à l'IBAN indiqué.

Lieu, Date

Signature (s)

(en cas de signature collective prévue  
au Registre du commerce, au moins  
deux signatures engageant  
valablement l'entreprise sont  
nécessaires)